

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du centre technique- ML
FXP/AH/VB/ML/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et notamment l'article 26.

Considérant que dans le cadre de sa politique ambitieuse en faveur du développement des activités sportives sur son territoire, et soucieuse d'offrir des infrastructures de qualité, la Ville a exprimé sa volonté de rénover le terrain de baseball. Cette initiative vise à offrir au club local des conditions optimales d'entraînement et de compétition, en adéquation avec les exigences de la discipline et les attentes formulées par ses dirigeants.

Considérant le projet de rénovation du terrain de baseball, pour un montant total de 207 864, 00 € HT.

Considérant que la ville souhaite demander un fonds de concours auprès de l'agglomération afin de mener à bien cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
Agglo (FDC)	103 932 €	50%
Ville de Louviers	109 932 €	50%
TOTAL	207 864 €	100%

DÉCISION

SOLLICITE la demande de subvention à hauteur de 103 932,00 € auprès de l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre du fonds de concours de droit commun.

DIT que les dépenses et les recettes résultant de cette opération seront imputées sur l'opération Annette Sergent- terrain base ball.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

13 MAI 2025

13 MAI 2025

Fait à Louviers, le 13 MAI 2025



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250513-D25-053-AR
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025